



PRESENTATION LEGISLATION
N1 préparation N2

LPOL Plongée – 15 septembre 2020

Pourquoi un cours sur la réglementation ?

L'objectif est de vous faire connaître:

- Vos prérogatives
- Vos droits et devoirs en plongées

Mais aussi de vous présenter les compétences qui vous seront enseignées et demandées

Pour un seul but: le **PLAISIR** de plonger en toute **SECURITE** dans un premier cadre **D'AUTONOMIE**

Plan du cours

- 1 RAPPELS
- 2 REGLEMENTATION INTRODUCTION
- 3 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PLONGEE EN FRANCE
- 4 LES PREROGATIVES DU PLONGEUR N2
- 5 LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES
- 6 L' EXAMEN
- 7 LES ASSURANCES



Chapitre 1
RAPPELS

LA FFESSM

Fédération
Française
d'Etudes
et de Sports
Sous
Marins

LA FFESSM

Création : 1948 (nom actuel adopté en 1955)

Président fondateur : Jean F. Borelli

2008 – Année des 60 ans

**La plus ancienne fédération de plongée
au monde**

Président actuel : Jean-Louis Blanchard

LE MINISTERE DU SPORT

Code du sport

LA FFESSM

Manuel de formation

15 commissions d'activités



17 comités régionaux ou interrégionaux (+ 5 ligues)
90 comités départementaux

~ 2 062

Clubs associatifs affiliés (bénévoles)

Membres

~ 286

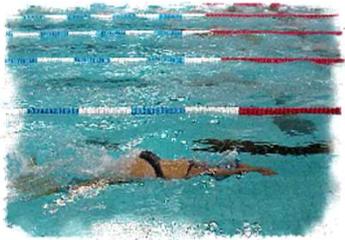
Structures commerciales agréées (SCA)



~ **150 000** licenciés(es) (30% Femmes)
~ **6 000** moniteurs, entraîneurs et arbitres
~ **60 000** brevets et qualifications par an



LA FFESSM



15 commissions d'activité



Plongée en scaphandre (technique)

Plongée libre (randonnée et apnée)

Plongée souterraine

Nage avec palmes

Hockey subaquatique

Nage en eau vive

Pêche sous-marine

Tir sur cible subaquatique

Orientation subaquatique

Environnement et biologie subaquatiques

Audiovisuelle (photo et vidéo)

Archéologie subaquatique

Médicale et de prévention

Juridique

Handisub

et des activités transversales

plongée et activités pour les jeunes

Plongée et activités pour les handicapés

LES NIVEAUX PLONGEURS

<i>NIVEAU DE PREROGATIVE DES PLONGEURS</i>	<i>ANCIENS BREVETS FFESSM ET F.S.G.T.</i>	<i>BREVETS CMAS</i>
Niveau I	Brevet élémentaire	Plongeur 1 étoile *
Niveau II	1 ^{er} échelon	Plongeur 2 étoiles **
Niveau III	autonome	Plongeur 3 étoiles ***
Niveau IV	2 ^{ème} échelon	Plongeur 3 étoiles ***
Niveau V	2 ^{ème} échelon + qualification Directeur de Plongée	

F.F.E.S.S.M. : Fédération Française d'Et

F.S.G.T. : Fédération Sportive Gym

C.M.A.S. : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

LES NIVEAUX ENCADRANTS

<i>NIVEAU DE L'ENCADREMENT</i>	Enseignement bénévole			Enseignement rémunéré
	<i>FFESSM</i>	<i>F.S.G.T.</i>	<i>CMAS</i>	<i>BREVETS D'ETATS</i>
Niveau 1	Niveau II + Initiateur			
Niveau 2	Niveau IV + (initiateur ou stage péda.)	Aspirant	1 étoile *	Stagiaire pédagogique
Niveau 3	Moniteur fédéral 1er degré	Moniteur adjoint	2 étoiles **	BPJEPS
Niveau 4	Moniteur fédéral 2ème degré	Moniteur fédéral	3 étoiles ***	DEJEPS



Chapitre 2
REGLEMENTATION INTRODUCTION

REGLEMENTATION INTRODUCTION

Pourquoi un cours sur la législation ?

- Pour des raisons évidentes de sécurité, la fédération a fait des règles. Même si nous nous sentons au-dessus d'elles, nous devons les respecter car elles ont été faites par des plongeurs plus expérimentés que nous.

NE LES TRANSGRESSONS PAS.

- La mer est également à tout le monde. Pour que tout le monde en profite le gouvernement a créé des lois. Si nous voulons que la plongée ne soit pas montrée du doigt et que nos enfants puissent aussi en profiter avec plaisir.

RESPECTONS LA MER, RESPECTONS CES LOIS.

- Une belle plongée dépend aussi bien du comportement du chef de palanquée que de celui des plongeurs. Elle dépend souvent du savoir-vivre de la palanquée. Pour s'en mettre plein les yeux et en sécurité.

NE PLONGEONS PAS EGOÏSTE.

REGLEMENTATION INTRODUCTION

Pourquoi un cours sur la législation préparation N2 ?

- Pour plonger en autonomie, il faut pouvoir planifier sa plongée et donc:
 - Connaître ses prérogatives de plongeur Niveau 2
 - Savoir comment s'organise une plongée et qui l'organise
 - Savoir quels sont les risques en plongeant sur le plan juridique
- Le plongeur N2 commence à prendre de l'expérience, il doit:
 - Savoir quels documents à emporter lors d'un séjour ou une sortie et leurs utilités
 - Savoir comment fonctionne la plongée en France et qu'il existe d'autres types d'organisation à l'étranger
- Comprendre pourquoi il est important d'adopter un comportement responsable et respectueux en tant que plongeur autonome



Chapitre 3
Le cadre réglementaire de la plongée en France

Le cadre réglementaire de la plongée en France

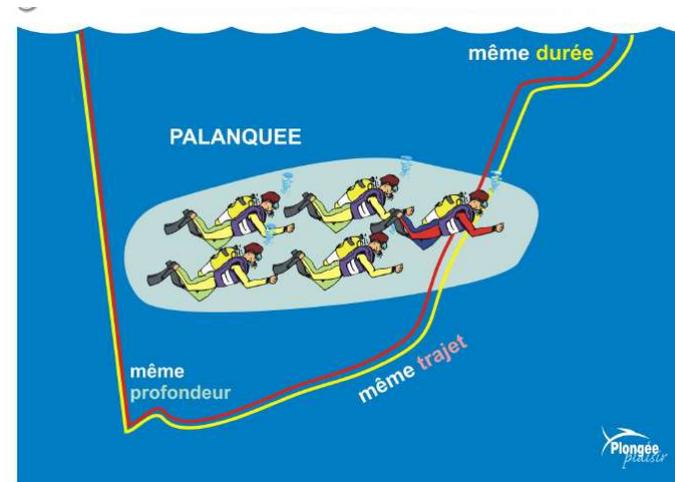
LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PLONGEE EN France

Code du Sport du 6 Avril 2012

- C'est le Code du Sport qui régit la plongée en France
 - Pour la plongée à l'air
 - Pour la plongée aux mélanges (Nitrox et Trimix)
- Il définit les règles et les notions :
 - Palanquée
 - Directeur de Plongée
 - Matériel obligatoire
 - Prérogatives des Plongeurs PE12, PE20, PA20, PE40, ...
 - Notion d'autonomie

Le cadre réglementaire de la plongée en France

- **La Palanquée** désigne un groupe de plongeurs qui effectuent une plongée présentant :
 - Les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet.C'est un groupe homogène qui partage la même décompression



- **Le Directeur de Plongée** détermine les palanquées et fixe les conditions de plongée pour chaque palanquée
 - Les plongeurs doivent strictement respecter ses consignes
 - Il peut étendre ou restreindre des prérogatives pour les plongeurs dont il a la responsabilité...Il distribue les aptitudes en terme d'encadrement et d'autonomie, il peut faire d'un PA 20 un PE 20 s'il l'estime utile pour la plongée concernée.
(ex: plongée de nuit, mauvaise mer, ou expérience de plongée ancienne)

Le cadre réglementaire de la plongée en France

APTITUDES

L' aptitude est une compétence reconnue

- Par un brevet qui va reconnaître un ensemble d'aptitudes
- Par le **D**irecteur de **P**longée

Les espaces d'évolution en fonction des aptitudes :

- Aptitudes à plonger en autonomie: **PA**
- Aptitudes à plonger en encadré: **PE**



Chapitre 4
PREROGATIVES DU PLONGEUR N2

PREROGATIVES DU PLONGEUR N2

LE PLONGEUR NIVEAU 2 (N2) EST CAPABLE DE RÉALISER DES **PLONGÉES D'EXPLORATION** :

-JUSQU'À **20 M** DE PROFONDEUR, AU SEIN D'UNE PALANQUÉE, **EN AUTONOMIE**, SANS GUIDE DE PALANQUÉE (GP), AVEC UN OU DEUX ÉQUIPIERS MAJEURS AYANT, AU MINIMUM, LES MÊMES COMPÉTENCES ET EN PRÉSENCE D'UN DIRECTEUR DE PLONGÉE (DP) SUR LE SITE QUI DONNE LES CONSIGNES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA PLONGÉE : **PA20**

-JUSQU'À **40 M** DE PROFONDEUR, AU SEIN D'UNE PALANQUÉE, AVEC **UN GUIDE DE PALANQUÉE (GP)** QUI PREND EN CHARGE LA CONDUITE DE LA PLONGÉE: **PE40**

PREROGATIVES DU PLONGEUR N2

CES PLONGÉES SONT RÉALISÉES DANS LE CADRE D'UNE ORGANISATION SÉCURISÉE, MISE EN PLACE PAR UN DIRECTEUR DE PLONGÉE (DP), SELON LES RÈGLES DÉFINIES PAR LE CODE DU SPORT .

CE PLONGEUR :

- EST AUTONOME POUR S'ÉQUIPER, S'IMMERGER, S'ÉQUILIBRER, ÉVOLUER ET S'ORIENTER
- SAIT PRÉVENIR POUR LUI-MÊME LES INCIDENTS DE PLONGÉE.
- SAIT AIDER UN ÉQUIPIER EN ATTENTE DE L'INTERVENTION DU GP ET INTERVENIR AUPRÈS D'UN ÉQUIPIER EN DIFFICULTÉ DANS LE CADRE D'UNE PALANQUÉE AUTONOME.
- SAIT RECEVOIR SI BESOIN L'AIDE DU GP OU D'UN ÉQUIPIER.
- SAIT APPLIQUER INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT LES CONSIGNES DONNÉES PAR LE GP OU LE DP SUIVANT LE CAS.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- ETRE ÂGÉ DE 16 ANS AU MOINS À LA DATE DE DÉLIVRANCE (AUTORISATION D'UN RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS).
- ETRE TITULAIRE DU BREVET DE PLONGEUR NIVEAU 1 (N1) DE LA FFESSM OU D'UNE CERTIFICATION DONT LES APTITUDES SONT JUGÉES ÉQUIVALENTES POUR DÉBUTER LA FORMATION.

-CONTRÔLE MÉDICAL

PREROGATIVES DU PLONGEUR N2

DÉLIVRANCE DES COMPÉTENCES:

- LORSQU'ELLES SERONT JUGÉES SATISFAISANTES, CHACUNE DES COMPÉTENCES ET CHACUNE DES CAPACITÉS CONSTITUTIVES DEVRONT ÊTRE SIGNÉES PAR UN MF1(E3) OU BEES1 TITULAIRES DE LA LICENCE FFESSM EN COURS DE VALIDITÉ.

• DÉLIVRANCE DU BREVET:

- LE BREVET DE NIVEAU II EST DÉLIVRÉ AU NIVEAU D'UN CLUB AFFILIÉ OU D'UNE STRUCTURE COMMERCIALE AGRÉÉE :

- SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DU CLUB OU DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE AGRÉÉE.

- PAR UN ENCADRANT E3 (LICENCIÉ) MINIMUM.

Matériel obligatoire

Matériel obligatoire pour des plongeurs autonomes PA20

- Un gilet stabilisateur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Un équipement permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout (c'est-à-dire deux détendeurs deuxième étage montés sur un détendeur premier étage) ...

Attention aux obligations spécifiques des sites de plongée

(Cf Gravière du Fort/ Roussay qui exigent deux sorties et deux détendeurs indépendants)

- Un moyen permettant de contrôler personnellement les caractéristiques de sa plongée (montre, tables, profondimètre, ordinateur)
- Un parachute de palier pour la palanquée... (**mais c'est bien d'en avoir chacun un!**)

Matériel obligatoire et un peu plus

– L'équipement conseillé pour plonger en milieu naturel (ou >6m) :

- Un ordinateur de plongée dont vous avez lu la notice et compris l'utilisation
- Un parachute de palier pour chaque plongeur
- Un phare pour éclairer et se signaler
- Une lampe flash dans la cas de visibilité faible
- Un sifflet ou miroir de signalisation. (Obligatoires dans certains pays) .

L'autonomie du plongeur : c'est quoi?

- **L'autonomie** n'est pas **l'indépendance** !
- Des plongeurs plongent sous l'autorité d'un Directeur de Plongée qui détermine notamment :
 - **La profondeur maximum**
 - Si c'est 20 mètres, on ne doit jamais dépasser 20 m ! Voir anticiper dans la planification...prévoir une profondeur max à 18m!
 - **le point d'immersion**
 - **la durée d'immersion**
 - **la valeur de la réserve** (peut varier suivant les conditions)
 - **Les conditions de retour en surface** (Retour au mouillage, Usage du parachute, ...)
- Le DP explique le parcours possible sur le site, ce qu'on va pouvoir y observer, et les points de vigilance à avoir

Qu'est qui vous reste dans l'organisation de votre plongée?

- Le choix de votre vitesse de descente
 - Le parcours subaquatique
 - La gestion de votre propre sécurité et de celle de vos binômes
 - La gestion de votre remontée
 - Vous devez toujours rester à l'intérieur des limites fixées par le DP voir les limiter!
-
- **Pour une plongée en autonomie dans la zone des 20 mètres, il n'y a pas de Guide de Palanquée, donc les responsabilités sont co-partagées entre tous les membres de la palanquée**

PREROGATIVES DU PLONGEUR N2

PRÉROGATIVES NIVEAU 2



0 à 20 m



Niveau 2 majeurs
en autonomie
(PA-20)

1. Gilet ou bouée
2. Instruments
3. Deux sources d'air
4. Manomètre
5. Parachute de palier
(1 par palanquée)

0 à 40 m



Niveau 2
(PE-40)

Niveau 4 (P4)
Guide de
Palanquée (GP)
ou E3





Chapitre 5
Les documents obligatoires

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES:

LA LICENCE FEDERALE:

- Vaut assurance en responsabilité civile... important!!!
- vaut permis de pêche sous-marine (à partir de 16 ans)
- Permet de suivre les formations FFESSM
- Permet de participer aux activités fédérale
- Permet de participer aux compétitions organisées par la FFESSM
- Permet de bénéficier d'avantages commerciaux divers (SNCM, Salon de la Plongée, Revue Subaqua, ...)
- valable de la date de délivrance jusqu 'au 31/12 de l'année suivante

Validité de 15 mois

- Délivrée le 1er octobre 2020
- Validité jusqu'au 31 décembre 2021

(Obligatoire pour plonger en France, recommandée à l'étranger cf assurance)

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES:

- **CERTIFICAT MEDICAL**

- Certifie une non contre-indication à la pratique: « CACI » par tout médecin pour le passage N2.
 - est valable 1 an de date à date
- (attention la réglementation sur les qualifications des médecins et le format du certificat médical évolue fréquemment, se renseigner avant de se rendre chez le médecin)

Validité de date à date:

- Visite médicale effectuée le 12 septembre 2020
- Validité jusqu'au 11 septembre 2021

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES:

CARTE DE NIVEAU

- CERTIFIE LE NIVEAU DE PLONGEUR
- EST VALABLE DANS LE MONDE ENTIER (CAR IL Y EST FAIT RÉFÉRENCE À LA CMAS)
- ELLE CORRESPOND AUX APTITUDES RECONNUES, MAIS IL EST POSSIBLE D'ÊTRE « SURCLASSÉ » OU « SOUS CLASSÉ », À LA DISCRÉTION DU DP



Chapitre 6
L'EXAMEN

L' EXAMEN

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être licencié à la FFESSM,
- être âgé d'au moins 14 ans (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine établi depuis moins de un an.

L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:

- demande formulée par l'enfant.
- demande de dérogation formulée par les parents auprès du président du club.
- avis favorable du président du club.

REGLEMENTATION

L' EXAMEN

L'examen

Cursus Plongeur Niveau 2 =

Plongeur Autonome à 20 m + Plongeur Encadré à 40 m

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de plongeur Niveau I sont organisées à l'échelon du club, en formation continue et/ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- A l'issue d'une formation progressive et adaptée, le plongeur Niveau 1 (N1) possède les compétences suivantes :
 - CONNAISSANCES DE LA THEORIE DE L'ACTIVITE
 - LES ACCIDENTS
 - LES PROCEDURES DE DESATURATIONS
 - LE MATERIEL
 - LA REGLEMENTATION
 - LE MILIEU ET L'ENVIRONNEMENT

REGLEMENTATION L' EXAMEN

- **Une partie THEORIQUE**
- **Une partie PRATIQUE**
- **15 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée (règlement club)**



Chapitre 7
ASSURANCES ET RESPONSABILITES

DIFFÉRENCE ENTRE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

RESPONSABILITÉ CIVILE

- ELLE SANCTIONNE UNE FAUTE CIVILE:
- CONTRACTUELLE: (MANQUEMENT DANS UN CONTRAT)
EX: UN MEMBRE D'UNE STRUCTURE COMMERCIALE QUI NE VOUS AMÈNE PAS SUR UN SITE ET NE VOUS REMBOURSE PAS...
- DÉLICTUELLE (DIFFÉRENTE DU DÉLIT PÉNAL...):
1240 DU CODE CIVIL: TOUT FAIT QUELCONQUE DE L'HOMME QUI OCCASIONNE UN PRÉJUDICE EN DOIT RÉPARATION
EX: VOUS CASSEZ L'APPAREIL PHOTO DE VOTRE BINÔME EN FAISANT TOMBER VOTRE BLOC
- SANCTIONNÉ PAR UNE RÉPARATION FINANCIÈRE
ELLE EST ASSURABLE.

RESPONSABILITÉ PÉNALE

- ELLE SANCTIONNE UN COMPORTEMENT QUE LA LOI À QUALIFIÉ DE CRIME, DÉLIT OU CONTRAVENTION
- SANCTIONNÉ PAR UNE PEINE (PRISON, AMENDE...)
- -VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE...
- EXEMPLES:
- VOUS REFUSEZ D'ASSISTER VOTRE BINÔME QUI FAIT UN ESSOUFFLEMENT, IL FAIT UNE REMONTÉE PANIQUE ET SUBIT UNE SURPRESSION PULMONAIRE.
- VOUS QUITTEZ VOTRE PALANQUÉE EN COURS DE PALIER CAR LES VÔTRES SONT TERMINÉS ET VOTRE BINÔME À UN MALAISE.
- ELLE N'EST PAS ASSURABLE

LES ASSURANCES FFESSM

L'assurance avec la licence

CATÉGORIES	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
	20,00 €	25,00 €	42,00 €	11,00 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	39,00 €	50,00 €	83,00 €	Pas de garanties

- En fonction du choix les garanties sont différentes, points à prendre en compte pour votre choix:
 - Fréquences des plongées
 - Lieu (France/ étranger)
 - Matériels
 - Voyages
 - Interventions médicales et de sécurité

Pour plus de détails : **ASSURANCES LAFONT** www.assurdiving.com

MERCI

